



\* Pro-  
noncé a  
Cha-  
renton  
le 13.  
Decem-  
bre  
1654.

## SERMON CINQUIESME \*

I. TIMOTH. Chap. I. Vers. 8. 9. 10. 11.

*Or nous savons que la Loy est bonne si  
quelqu'un en use legitimement.*

*Sachant cela, que la Loy n'est point mise  
pour le juste, mais pour les iniques, & ceux  
qui ne se peuvent ranger; pour les impies  
& les mal-vivans, pour les gens sans reli-  
gion & profanes, pour les meurtriers de pere  
& de mere, & les homicides.*

*Pour les paillards, & ceux qui habitent  
avec des masles, larrons d'hommes, men-  
teurs parjures, & s'il y a quelque autre  
chose qui soit contraire a la saine doctrine.*

*Suivant l'Evangile de la gloire de Dieu  
bien-heureux, lequel evangile m'a été  
commis.*



**H**ERS FRERES; Bien que  
toutes les parties de la com-  
mission, que les Apôtres re-  
ceurent de Jesus Christ fus-  
sent grandes, & au dessus des forces de  
notre

notre nature, il ny en avoit pourtant aucune dont le dessein fust plus étrange ou l'exécution plus difficile, que l'abolition du Judaïsme. J'avoué que c'étoit une chose bien hardie, & d'un succès apparemment impossible, d'entreprendre de détruire le Paganisme, établi dans le monde depuis une longue & immémoriale suite de siècles par le consentement de tous les peuples; Mais c'étoit sans doute beaucoup plus de vouloir casser & abroger la Loy de Moïse; qui outre l'antiquité étoit encore évidemment fondée sur l'autorité du vrai Dieu; qui l'avoit luy même publiée du ciel; au lieu que les religions Payennes n'avoient été plantées dans le genre humain, que par la voix & par la main des hommes, comme leurs propres histoires le racontoyent, & comme il paroïssoit assés par les erreurs, & les vanités, dont elles étoient toutes pleines. Aussi voyés vous que quand les Apôtres se mirent à travailler à la conversion du monde les Juifs s'opposèrent à leur predication avec beaucoup plus de fureur & d'opiniâtreté que ne firent pas les Payens. Et

au

Chap. I. au lieu que ceux-ci vaincus peu a peu par la force de la verité cederent enfin & receurent le Christianisme , ayant tous renoncè a leur vieille idolatrie ; le corps de la nation des Juifs demeura inflexible , & persevere encore aujourd'huy dans la superstition. Il est vray qu'avant ce fier & épouvantable endurcissement , où ce miserable peuple est tombè par un juste jugement de Dieu, plusieurs d'entreux avoient donné les mains a la verité , & reconnu Iesus pour le Christ promis par les Prophetes. Mais encore faut-il remarquer, que de ceux la-même qui embrasserent la profession de l'Evangile , il s'en trouve grand nombre qui vouloient a toute force retenir l'observation de leur loy ; tant étoit profondement enracinée dans leurs cœurs la reverence de leur Moïse. Il paroît par les Actes, & par les écrits des Apôtres , que ce zele des Juifs & ce mélange de leur loy avecque l'Evangile fut l'une des choses qui troubla le plus l'Eglise a ses commencemens. A peine y a-t-il aucune des epîtres de S. Paul , où il ne combatte cette erreur , & où il ne se plaigne des mauvais

mauvais ouvriers, qui la mettoient en Chap. II.  
 avant. Ceux qu'il entreprend ici dès le  
 commencement de cette épître, étoient  
 de ce nombre, comme il nous le dé-  
 couvre clairement dans le verset, qui  
 précède nôtre texte, où il dit, qu'ils *vo-  
 loient être Docteurs de la Loy*; Il a déjà  
 noté & descric les fables & les genea-  
 logies, & les autres vanités, a quoy ils  
 s'addonnoient; Mais parce que le nom  
 de la Loy étoit leur principale defense,  
 & le plus plausible de tous leurs pre-  
 textes pour rendre la doctrine de l'A-  
 pôtre odieuse, comme s'il eût méprisé  
 & rejeté une institution de Dieu; il va  
 au devant de la calomnie, & arme ici  
 son disciple Timothée contre ces faux  
 & scandaleux langages des seducteurs,  
 touchant brièvement a ce propos la  
 vraie fin, & le legitime usage de la loy.  
 Premieremét donc pour rabbatre leur  
 calomnie, il distingue ce qu'ils confon-  
 doient malicieusement ou ignoram-  
 ment, c'est a dire la Loy d'avec son usa-  
 ge; *Or nous savons* (dit-il) *que la Loy est  
 bonne, si quelqu'un en use legitimement*; Puis  
 pour montrer quel étoit ce legitime  
 usage de la Loy, il éclaircit quelle en  
 est

Chap. I. est la fin, & pour qui elle a été proprement donnée; *ſachant cela* (dit-il) *que la Loy n'eſt point miſe pour le juſte, mais pour les iniques, & pour ceux qui ne ſe peuvent ranger, pour les impiés & les mal-vivans, & pour autres ſemblables pécheurs, dont il fait une longue liſte; qu'il conclut en ces mots, & s'il y a quelque autre choſe, qui ſoit contraire à la ſaine doctrine, ſuivant l'Evangile de la gloire de Dieu bien-heureux, qui m'a été commis.* Ainſi pour vous donner l'entière expoſition de ce texte, nous traiterons brièvement ſ'il plaît au Seigneur, les quatre points, qu'il contient; Le premier, de la bonté de la Loy; le deuxième, de ſon objet & de ſa fin; Le troiſième, des pécheurs; à qui elle s'adreſſe proprement, & du denombrement que l'Apôtre en fait; Le quatrieſme & dernier, de l'Evangile, & de l'éloge qui luy eſt donné. Quant au premier, il y faut remarquer, que S. Paul ne dit pas ſimplement que *la Loy eſt bonne*, mais qu'il ſait, qu'elle eſt bonne; Or nous ſavons (dit-il) que *la Loy eſt bonne*; & il en uſe ainſi à mon avis pour rembarrer & la calomnie, & la vanité des ſeducteurs. Leur calomnie;

parce

parce qu'ils l'accusoient de flétrir, & de Chap. I.  
condanner la Loy, comme une chose  
mauvaise; sous ombre qu'il en cassoit  
l'usage sous l'Évangile de Iesus Christ.  
Contre cete odieuse accusation il pro-  
teste hautement, qu'il reconnoit, que  
la Loy est bonne; & que si il affranchit  
les Chrétiens de son joug, ce n'est pas  
qu'il la croye mauvaise, mais pour d'au-  
tres raisons bien différentes. Il defen-  
doit aux Chrétiens le service du Paga-  
nisme; comme une chose impie, &  
mauvaise en elle même; inventée par  
les demons, & introduite au monde  
pour la perdition des hommes. Il faisoit  
cesser la Loy Mosaique, comme une  
chose non mauvaise, mais qui n'étoit  
plus de saison, & qui ayant été utile en  
son temps, n'étoit plus nécessaire de-  
ormais dans la lumiere du royaume  
de Iesus Christ; reconnoissant au reste  
que Dieu en étoit l'auteur, qui l'avoit  
baillée à son peuple pour estre le pe-  
dagogue, & le gouverneur de son en-  
fance. Mais en disant, nous savons que  
la Loy est bonne, l'Apôtre picque aussi se-  
crettement l'enfleure de la vanité des  
seducteurs, qui vouloyent passer pour  
de

Chap. I. de grands Maistres, & se qualifioient *Docteurs de la Loy*; comme si tous les autres Chrétiens eussent été des apprentifs & designorans au prix deux. Encore que nous ne soyons pas Docteurs de la Loy, (dit l'Apôtre) & que nous ne fassions pas profession de cette haute & profonde science, que ceux-ci s'attribuent, nous ne laissons pas pourtant de savoir aussi bien qu'eux, que la Loy est bonne. Qui en doute & qui le peut nier? Mais nous savons encore ce qu'il semble que ces grands Docteurs avecque toute leur suffisance, n'ont pas bien considéré, que si la Loy est bonne, ce n'est pas à dire que l'on n'en puisse mal user. Ailleurs dans un autre discours il reconnoist encore la même verité, que *la Loy est bonne, & sainte, & que ses commandemens sont saints, justes & bons*. Ce sont autant d'arrests, qu'il a gravés dans les tables des Ecritures divines, contre l'impieté de Marcion & des Manichiens, & autres heretiques, qui eurent autres fois l'audace de condamner la Loy Mosaique & de blasphemer qu'elle avoit été baillée non par le vray Dieu Pere de nôtre Seigneur I. Christ, mais

mais par je ne sai quelle autre divinité Chap. I.  
ou foible, ou maligne, & quoy que c'en  
soit, defectueuse & imparfaite; inouïe  
& née dans les seules visions de leurs  
cerueaux creux. Car pour l'Auteur de  
la Loy, qui peut douter, que ce ne soit  
ce grand Dieu eternal, qui nous a en-  
voyé son Fils Iesus en la plenitude des  
temps, veu que d'un côté il nous le pro-  
met dans ses anciennes Écritures, pre-  
disant punctuellement & le temps de  
sa naissance, & sa mort & sa resurre-  
ction, avecque toutes les particularitez  
de sa vie? & que de l'autre part il nous  
depeint & represente ses mysteres dans  
toutes les parties de cette Loy même,  
qu'il bailla a son Israël, qui semble estre  
un portrait, ou au moins un crayon de  
l'Évangile de Iesus? Et pour la Loy  
même, il ne faut que la voir & la consi-  
derer pour reconnoitre incontinent sa  
bonté; étant clair que ses premiers &  
principaux commandemens contenus  
dans le decalogue, sont d'une equité, &  
d'une justice toute évidente, & confor-  
me a tout ce que la nature ou la sagesse  
a decouvert aux hommes de plus saint  
& de plus vertueux. Mais outre cette  
bonté

**Chap. I.** bonté propre & ( si j'ose ainsi dire ) es-  
 sentielle & originelle a la Loy, l'Apô-  
 tre en disant qu'elle est bonne, signifie  
 aussi qu'elle est utile & salutaire aux  
 hommes, qui s'en servent bien; comme  
 il paroist de ce qu'il ajoute, *qu'elle est  
 bonne si quelqu'un en use legitime-  
 ment.* Car  
 de quelque façon que vous en usés,  
 soit bien soit mal, elle ne laisse pas pour  
 cela de demeurer bonne en elle même;  
 & d'être toujours un saint & admira-  
 ble ouvrage de Dieu. Mais elle ne vous  
 peut estre utile & salutaire, si vous ne  
 vous en servez legitiment; c'est a  
 dire selon le dessein de Dieu qui l'a  
 donnée; si bien que l'Apôtre disant  
 qu'elle est bonne *si l'on en use legitime-  
 ment,* pose clairement qu'elle est utile &  
 profitable a ceux qui en usent comme  
 il faut; & nous laisse a sous-entendre;  
 que bien loin de servir a ceux qui en  
 usent autrement, elle leur nuit; & leur  
 tourne a dommage, par la faute non de  
 sa nature, qui est bonne; mais de leur  
 esprit, qui est ou ignorant, ou méchant.  
 D'où s'ensuit que le mal qui leur en re-  
 vient, n'ôte ni ne diminué rien de la  
 louange qui luy est dueë, d'estre bonne  
 & c x-

& excellente. Mais pour bien user de ~~Chap.~~  
 la Loy il faut avant toutes choses con-  
 noître sa nature & sa fin, & pour qui  
 elle a proprement été baillée. C'est-  
 pourquoy l'Apôtre après avoir dit  
 qu'elle est bonne, *si quelqu'un en use lé-  
 gitimement*, ajoute, *sachant cela, que la Loy  
 n'est point mise pour le juste, mais pour les  
 iniques; & pour ceux, qui ne se peuvent  
 ranger.* Pour bien entendre cette sen-  
 tence, il faut sur tout se souvenir, que  
 c'est de la loy de Moïse qu'il est ici  
 question; selon le stile ordinaire de  
 l'Apôtre, qui prend presque toujourns le  
 mot de loy en ce sens-là; comme quand <sup>1. Cor.</sup>  
 il dit, *ceux qui sont sous la loy*; pour signi- <sup>9. 10.</sup>  
 fier les Juifs, & que le Fils de Dieu a été  
 fait sous la loy; pour signifier qu'il s'est  
 assujetti au joug de la loy Mosaique; &  
 au contraire; par ceux qui sont sans la <sup>Gal. 4;</sup>  
 loy il entend les Payens; qui ignoroient <sup>+</sup>  
 la loy des Juifs; bien qu'à parler abso-  
 lument ils ne fussent sans loy, ni de  
 droit, ni de fait. Mais icy l'on deman- <sup>1. Cor.</sup>  
 de s'il entend la loy Mosaique entiere <sup>9. 21.</sup>  
 dans toute son étendue, ou l'une de ses  
 parties seulement. Il y en a d'entre nos  
 adversaires, qui estiment que S. Paul

Chap. I. ne parle, que de cette partie de la loy, qui ordonne & commande le service ceremoniel; Mais sans aucune raison, & les autres remarquent judicieusement, que les paroles suivantes, qui portent que la loy, est mise pour les iniques & pour les transgresseurs de la loy morale, refute evidemment ce sens. Eux donc tout au contraire semblent restreindre le mot de loy a la seule loy morale. Mais l'Apôtre parlant de la loy en general entend tout le corps de ses ordonnances. Car bien que la nature des unes soit au fonds tres-differente de celle des autres; Si est-ce qu'entant qu'elles ont toutes été rangées ensemble pour ne faire qu'une seule & même alliance, a cet égard elles s'adressent a mêmes personnes, & ont été publiées pour une même raison. Que signifie donc l'Apôtre, en disant que *la loy de Moïse n'est pas mise pour le juste*? Si vous la considerés sous le vieux testament, elle obligeoit tous les Israélites au service ceremoniel & moral, & il semble qu'alors elle fust aussi bien mise pour les justes, que pour les iniques, puis que de droit les plus

gens

Estius  
sur ce  
l'heu.

gens de bien ne luy devoient pas moins Chap. I.  
d'obeissance que les autres, & en effet  
ils luy en rendoient beaucoup plus. Si  
vous descendés au temps de la grace,  
il est vray, que les justes sont affranchis  
des ceremonies; mais les iniques n'y  
sont pas sujets non plus. Joint qu'il est  
difficile de comprendre comment mê-  
mes sous la grace les fideles ne sont  
pas sujets a celle des parties de la loy,  
qui ordonne de nos mœurs, & qui est  
comprise dans le decalogue. A cela je  
respons que le droit de la sainteté, qui  
consiste en l'amour de Dieu, & du pro-  
chain, oblige a l'un & a l'autre de ces  
deux devoirs, toute creature raisonna-  
ble en quelque état qu'elle soit, en la  
nature, en la grace, ou en la gloire.  
C'est un droit eternal, absolu & indis-  
pensable; parce qu'il est fondé & sur  
nôtre creation, & sur la raison de nô-  
tre bonheur & de nôtre perfection, qui  
consiste en nôtre ressemblance à l'ima-  
mage de Dieu, c'est adire en la sainteté.  
Et quand jamais la loy n'auroit été pu-  
bliéé en Sinaï, tout ce qu'il y a eu  
d'hommes depuis ce temps-là, soit  
Juifs, soit Payens, soit Chrétiens n'au-  
roient

Chap. I. roient pas laissè d'estre tous obligez en vertu de ce droit Souverain & immuable, a fervir Dieu, & a aimer les autres hommes, & a vivre en toute sainteté & honesteté. Ainsi quand l'Apôtre dit en ce lieu, *que la loy n'est pas mise pour le juste* ; il n'entend pas que le juste ne soit obligé par aucun droit a vivre en l'amour de Dieu & du prochain, comme l'ordonne la loy ( a Dieu ne plaise, qu'il ait eu une pensée si contraire a toute verité & raison ) il veut dire seulement, que l'établissement de la loy de Moïse, publiée deux mille quatre cent tant d'années après la creation, regarde plutôt les méchans, que les gens de bien ; & que son tribunal a été & erigé & maintenu par le Seigneur au milieu des Juifs pour l'intérêt & pour le besoin des esprits revésches, rebelles, & refractaires, plutôt que pour la nécessité des vrais enfans de Dieu. Car autre chose est la piété & la justice prescrite dans la loy ; & autre la loy où elle est prescrite ; La piété & la justice est un devoir éternel, que la creature raisonnable doit de soy-même a Dieu, son Createur & Seigneur Souverain.

La

La loy est une ordonnance, qui nous Chap. I.  
enjoint en paroles expressees ou ce de-  
voir-là, ou d'autres soit semblables, soit  
differentes, avec menace de nous punir, si nous y manquons, & promesse de nous reconnoitre ou recompenser, si nous nous en acquitons. Comme dans un état, autres sont les devoirs, que les citoyens doivent & les uns aux autres, & tous a leurs chefs; & autre la loy, où ils sont ordonnés. La pluspart des états ont subsisté quelque temps avant que d'avoir aucunes loix écrites; & alors les devoirs mutuels de leur société civile ne laissoient pas d'avoir lieu; parce qu'ils sont tous fondés dans le bien de l'état, qui en est la premiere, & originelle raison. Et durant ce temps-là les bons & raisonnables citoyens, s'en acquitoyent religieusement, reconnoissant assés que c'étoit en cela, que consistoit leur bon heur & public & particulier. Mais les méchans, qui haïssent la paix & l'équité, & aiment le trouble & la tyrannie, violant souvent cet ordre, la société fut enfin contrainte pour reprimer leur audace de faire & publier des loix, qui par la terreur des peines &

Chap. I. des suplices tiennent les méchans en  
 bride, & les contraignent malgré qu'ils  
 en ayent de vivre en quelque devoir.  
 C'est donc pour ceux-là que les loix  
 sont faites, & maintenues dans l'état,  
 & non pour les bons citoyens. Ce n'est  
 pas que les bons ne soyent obligés par  
 le droit des choses mêmes de faire ce  
 que les loix prescrivent. Mais parce  
 qu'ils le font d'eux mêmes, par leur pro-  
 pre jugement & volonté, il n'étoit pas  
 besoin pour eux, que l'on établit des  
 loix. C'est la violence & le desordre  
 des méchans qui les a rendues neces-  
 saires. Il en est de même de la loy de  
 Moïse; & c'est ce qu'entend l'Apôtre,  
 quand il dit *qu'elle n'est pas mise pour le  
 juste*; c'est à dire pour le fidelle, qui  
 connoit & aime Dieu. Car cette amour-  
 de Dieu, que la foy met en son ame, luy  
 fait aimer les choses, qui luy sont agrea-  
 bles, & s'estudier à faire sa volonté. Il  
 n'a pas besoin d'y estre mené par force;  
 Il y va de luy même. Ces menaces &  
 ces peines de la loy, & toute cette ma-  
 niere si severe & si terrible, dont elle  
 commande & menace, ne le regarde  
 pas; Il suffit que l'on luy fasse connoi-  
 tre,

tre, que Dieu veut les choses qu'elle Chap. I.  
ordonne. C'est pour la dureté & pour  
la perversité des méchans & des im-  
pies, que la loy a été nécessaire; pour  
ceux qui ne connoissans ni la majesté  
de Dieu, ni son image dans leurs pro-  
chains, ni l'honnêteté de leur propre  
nature, ni le droit & la beauté de la  
sainteté, ne suivent que les passions  
brutales de leur chair. C'est contre la  
ferocité de ces insolens, qu'il a fallu ar-  
mer le droit des mords, & des eguil-  
lons, des tonnerres & des foudres de la  
loy; pour les ranger a leur devoir par la  
terreur; puis que la raison y étoit inti-  
le, & les amener par force, où ils n'i-  
royent jamais de leur bon gré. La chose  
parle d'elle même, & montre claire-  
men la verité de ce que dit l'Apôtre.  
Car tandis que la famille d'Abraham,  
que Dieu choisit pour son Eglise, fut  
bonne & fidele, il ne leur bailla point  
la loy. Il les conduisoit doucement,  
comme un pere gouverne ses enfans, se  
manifestant a eux, & leur declarant  
simplemēt sa volonté & ses promesses;  
& ils luy obeissoient franchement & le  
suivoient volontairement par tout où

Chap. I. il les menoit, Cette maniere de gouvernement dura tout le temps d'Abraham, d'Isaac, & de Jacob, & si leur posterité eust été juste & fidele comme eux, il n'eût pas été besoin de leur donner la loy de Moïse, ni de leur faire voir Sinai en feu, & ouïr l'horrible bruit de ses tonnerres. Mais quand le long séjour qu'ils firent dans l'Egypte eut peu a peu effacé la teinture de la pieté, que leur avoyent donné leurs peres, & tellement changé leurs cœurs & leurs mœurs, que tout ce peuple étoit degeneré en une nation impie, & demy Payenne, revefche & de col roide, & de cœur incirconcis, comme parle l'Ecriture, alors vint Moïse, qui les ayant tirés dans le desert, leur bailla la loy. Les tonnerres & les éclairs, les fumées & les tremblemens de terre, & en un mot toute cette terrible & effroyable pompe de la publication de la loy en montre aussi clairement la qualité. Car ce n'est pas en cét équipage, que Dieu a accoutumé de se communiquer a ses enfans. C'est plutôt ainsi qu'il traite avecque les indociles, les rebelles & incorrigibles. Enfin la loy elle même est

est pleine de tant de menaces & de Chap. I.  
 maledictions, qu'il est bien aisé a voir  
 que c'est aux méchans qu'elle parle, &  
 non aux justes. Concluons donc avec-  
 que l'Apôtre, qu'elle étoit mise en  
 Israël, non pour le juste, mais pour les  
 iniques & les impies, & les autres pe-  
 cheurs. Et c'est-ce qu'il nous enseigne  
 encore ailleurs dans l'Épître aux Gala-  
 tes, où ayant montré que c'est par la  
 promesse & non par la loy, que les an-  
 ciens fideles ont été iustificés, & ayant  
 demandé en suite, *a quoy donc sert la loy?* Gal. 3.  
19. 24.  
 il répond, *Elle a été ajoutée a cause des*  
*transgressions*; c'est a dire pour reprimer  
 le peché, & retenir les mauvaises &  
 violentes inclinations, que la plus grãd  
 part de ce peuple avoit a enfreindre  
 l'alliance de Dieu; & un peu après il la  
 compare a un *pedagogue*, qui les menoit  
 rudement, & les conduisoit avec ri-  
 gueur, en attendant que le Christ fust  
 venu. Mais ici pour nous éclaircir d'a-  
 vantage cette doctrine, il nous repre-  
 sente par le menu quelques uns de ces  
 méchans, pour qui la loy de Moïse a  
 été établie. Car après avoir dit en ge-  
 neral, qu'elle est mise *pour les iniques*,  
 c'est

Chap. I. c'est a dire pour les méchans, qui n'ont ni foy ni loy, & ne veulent s'affujettir a aucune discipline, comme il l'exprime encore plus clairement dans la parole suivante, disant qu'ils *ne se peuvent ranger*, il en ajoute divers exemples, & nomme en premier lieu, *les impies*, c'est a dire ceux qui ne craignent point Dieu, & ne luy portent aucune reverence. La loy tonne par tout effroyablement contr'eux, ordonnant qu'ils soyent exterminés; & condamnant nommément les blasphemateurs a estre lapidés. Par les *pecheurs* qu'il nomme en fuite & que nôtre Bible a traduits *mal-vivans*, il entend selon le stile de l'Ecriture, des personnes perduës & abandonnées au mal; qui aiment le pechè & s'y plaisent & en font comme leur métier ordinaire. A ceux-là il ajoute *les gens sans religion & les profanes* qui ne font nulle difference entre les choses sacrées & les communes, se souillant sans nul remords de conscience en toute sorte d'ordures & de vilenies, quelque infames & detestées qu'elles soyent par les autres hommes. Il leur donne pour compagnons ces monstres

Leu. 24.  
16.

frères dénaturés, qui ont l'audace d'ou-  
 trager les personnes sacrées de leurs  
 peres ou de leurs meres, ou en les frap-  
 pant & excédant, ou même (ce qui  
 surpasse toute horreur) souillant leurs  
 mains dans leur sang; & puis tous les  
 meurtriers en general, & de tous ceux  
 là vous sçavés que la loy les maudit & Lev. 10.  
 les punit tres-severement. l'en dis autât 19.  
 de tous ceux, qui polluent leurs corps Dent.  
 par des voluptés deshonestes dont l'A- 21. 18.  
 pôtre a ici exprimé deux especes, *les* Exod.  
*paillards* ou *fornicateurs*, & ces abomina- 21. 12.  
 bles que la furie de l'impureté emporte 14.  
 hors des voyes de la nature dans les  
 excés, que Dieu punit autresfois avec  
 ce deluge de feu & de soufre, où ikabif-  
 ma Sodome & Gomorre. Après les  
 esclaves de l'impureté, l'Apôtre nom-  
 me aussi ceux de l'avarice, *les larrons*  
*d'hommes, les menteurs & les parjurez*. Car  
 c'est l'interest de l'avarice, qui les jette  
 dans ces pechés; leur faisant violer les  
 droits de la justice, de la verité & du  
 serment pour avoir le bien d'autruy.  
 Parmi les peuples, où la servitude a  
 lieu, comme elle l'avoit par tout du  
 temps de S. Paul, les esclaves font

partie

Chap. 7. partie du bien de leurs maistres, si bien que l'on y dérobe les hommes, tout de même que parmy nous les chevaux ou les bœufs; & ce sont ceux qui exercent ce cruel & infame métier; que l'Apôtre appelle ici *larrons d'hommes*; soit qu'ils prissent des personnes libres, pour les réduire a la servitude, soit qu'ils détournassent des esclaves de la maison de leurs maistres legitimes pour se les approprier. Par *les menteurs*, il entend les personnes, qui n'ont aucun respect pour la verité, ni pour leur parole, ne faisant nul scrupule de tromper & de manquer a ce qu'ils ont promis; qui est une marque assurée d'une ame perdue & sans honneur. Et c'est le jugement qu'en a fait toute nôtre nation; où vous savés qu'accuser quelqu'un de mentir est tenu pour l'une des plus grieves & des plus outrageuses offenses, que l'on puisse faire a une personne d'honneur. Les parjures, sont encore pires, que les menteurs & les faussaires; puis qu'outre la verité ils violent encore la religion du serment, qui devoit estre sainte & sacrée. Mais parce que la diversité & la multitude des pecheurs, est grande &

pres-

presqu'infinie , l'Apôtre se contente d'avoir expressément nommé ceux-là, & comprend tout le reste , qu'il n'a pas voulu spécifier, dans la clause generale, qu'il ajoute en disant , & s'il y a quelque autre chose , qui soit contraire à la saine doctrine ; c'est adire , & tous les autres vices , qui choquent en quelque sorte que ce soit , la pure & saine verité de Dieu. Il oppose cette *saine doctrine*, à celles des philosophes Payens, & des Rabbin des Juifs, dont la morale étoit imparfaite & defectueuse en beaucoup de sortes, recevant ou pour bonnes , ou du moins pour indifferentes ; quantité de choses mauvaises & injustes au fonds, au lieu que la verité divine juge droitement du bien & du mal , & ne laisse aucune action humaine , à qui elle ne donne son vray & raisonnable éloge. C'est ce qu'il signifie en la nommant *saine* , c'est adire entiere & incorruptible & non gastée ni malade en quelque partie, comme les autres disciplines. Et il nous montre enfin dans les dernières paroles de ce texte , quelle est précisément la *saine doctrine*, dont il parle, quand il ajoute *selon l'Évangile* ; c'est adire

Chap. I. a dire que c'est celle qui est conforme a l'Evangile ; qui le suit & s'y attache, comme a sa vraye regle, n'enseignant rien que selon. cette parole sacrée apportée des cieux aux hommes par le Fils de Dieu. Et afin que l'on ne le puisse méconnoitre ; il luy donne ici deux marques fort illustres, l'une qu'il est *l'Evangile de la gloire de Dieu bienheureux* ; L'autre qu'il luy a été *commis*. Quand il dit dans la premiere qu'il est *l'Evangile de la gloire de Dieu*, il entend que c'est une doctrine, qui annonce & nous manifeste les grandes merveilles de la bonté, misericorde, sagesse & puissance de Dieu. Car c'est ce que l'Ecriture signifie souvent par le mot de *gloire* ; l'éclat insupportable de quelque vertu, ou lumiere tout a fait grande & extraordinaire. Et cela convient fort bien a l'Evangile, la plus haute, la plus riche, & la plus ample de toutes les revelations, où Dieu a donné a connoître sa nature & sa divinité aux hommes. Quelques uns prennent simplement ces mots *evangile de la gloire de Dieu*, pour dire *le glorieux Evangile* ; selon le stile de l'Ecriture ; & ce sens est conforme

forme à ce que l'Apôtre nous enseigne Chap. I.  
 expressément ailleurs, que l'Évangile,  
 qu'il appelle, *le ministère de Justice*, sur-  
 passe de beaucoup en gloire le *ministère*  
*de condamnation*; c'est adire la loy de  
 Moïse. Mais de quelque façon qu'on  
 l'entende toujourns est-il bien certain,  
 qu'il glorifie ainsi l'Évangile du Sei-  
 gneur Jesus a dessein de marquer & de  
 flétrir l'impertinence des faux docteurs,  
 qui après les glorieuses richesses de l'E-  
 vangile étoient si mal-avisés, que de  
 vouloir ramener les fideles aux pauvres  
 & foibles elemens de la loy. C'est en-  
 core a ce même dessein, qu'il le nom-  
 me *l'Évangile de Dieu*, pour nous mon-  
 trer que Dieu en est l'auteur, aussi bien  
 que de la loy. Et il appelle *Dieu bien-*  
*heureux*, d'un eloge qu'il luy donnera  
 encore ci après, le nommant *le bien-heu-*  
*reux & seul Prince*, pour nous recom- 1. Tim.  
6. 15.  
 mander la merveille de sa bonté, en  
 ce qu'ayant en luy même toute la ple-  
 nitude & l'abondance des biens requis  
 a sa souveraine & éternelle félicité  
 sans avoir aucun besoin de nous, ni de  
 nulle autre creature, il a été si benin  
 que de nous donner son Fils avec sa  
 justice

justice & son immortalité dans l'Évangile, où il nous communique tous ces trésors. Mais afin que les séducteurs n'abusassent pas du mot d'Évangile, se l'attribuant, & honorant de ce haut & illustre nom la mauvaise doctrine, qu'ils debitoient meslée d'observations Moïsaïques, & de fables; l'Apôtre remarque enfin que l'Évangile, dont il parle, est celui qui luy a été commis; qu'il prêchoit aux nations selon l'ordre qu'il en avoit eu du Seigneur; & non aucun autre enseignement, quel qu'il puisse estre. Voilà Fideles, quel est le sens de ce que S. Paul dit à Timothée dans ce texte. D'où paroist premièrement quel a été l'usage legitime de la loy Moïsaïque, tandis qu'elle a été sur pied dans l'Eglise du vieux Israël. Car puis qu'elle a été mise pour les pecheurs, à qui d'autre part, elle ne promet jamais de pardon des crimes dont ils sont coupables, mais leur demande par tout une justice entiere & parfaite de tout point, maudissant inexorablement quiconque n'aura accompli tout ce qu'elle ordonne; il est évident qu'elle ne pouvoit servir à justifier aucun homme, la justification

fication du pecheur consistant en la re-  
 mission de ses fautes. Et c'est ce que Chap. I.  
 l'Apôtre enseigne si hautement & si  
 constamment, que *nul n'est justifié par la* Gal. 3.  
11.12.  
*loy.* Mais elle servoit aux pecheurs à  
 qui elle s'adressoit, premierement  
 pour leur faire connoître le pechè; se-  
 lon ce que dit S. Paul que par la *Loy est* Rom. 3.  
20.  
*donnée la connoissance du pechè.* Car ils ap-  
 prenoient d'elle que plusieurs mouve-  
 mens de leur nature, comme ceux de  
 la convoitise, qu'ils prenoient aupara-  
 vant pour des choses innocentes, sont  
 veritablement des pechés; selon que  
 l'Apôtre nous le declare ailleurs. De Rom. 7.  
7.  
 plus ils voyoient par les maledictions  
 qu'elle fulmine contre les pecheurs; &  
 par les peines dont elle les accable,  
 quelle est l'horreur du pechè, & com-  
 ment il allume & attire sur nous la co-  
 lere vengeresse de Dieu; au lieu que la  
 pluspart s'imaginent que ce n'est tout  
 au plus qu'un desordre en nôtre na-  
 ture, & non une offense contre la ma-  
 jesté du Seigneur. Enfin ils ressen-  
 toient encore par le moyen de la loy,  
 combien le venin du pechè a profon-  
 dement & universellement gâté toutes

Chap. I. les facultés de nôtre ame, lors qu'étonnés par la terreur de ses menaces, & attirés par la magnificence de ses promesses, ils tâchoient de luy obéir. Car la convoitise résistant a cet effort, & barailant contre les desirs allumés en eux par la loy, & tenâ tous leurs membres captifs, malgré qu'ils en eussent, ils reconnoissoient par cette triste experience, qu'il n'y avoit rien de bien en eux, & qu'ils étoient tout a fait esclaves du peché, & vendus sous sa loy, sans rien trouver en la nature capable de les affranchir de cette amère & mortelle servitude; ainsi que l'Apôtre nous l'explique au long dans le septiesme chapitre de l'Épître aux Romains. Le second effet que la loy produisoit dans les pecheurs en suite de ce premier, c'est qu'ayant ainsi mortifié toute la bonne opinion qu'ils pouvoient avoir d'eux mêmes, & qu'ayant faisi leurs cœurs d'une vive apprehension de la malédiction de Dieu, elle les conduisoit par ce moyen a soupirer après sa misericorde, & a chercher en sa grace la liberté & la vie qu'ils ne treuvoient ni en la loy ni en aucune creature.

creature. Et le Christ étant l'vnique Chap. I.  
 fonds de cette misericorde divine, qui  
 sauve les pecheurs, il est clair que la loy  
 la leur faisant desirer & rechercher, les  
 conduisoit à nôtre Seigneur J. Christ,  
 les remettant en ses mains pour les  
 faire jouir de son salut ; comme Moïse  
 le type de la loy, bailla les Israélites a  
 Josué, qui étoit la figure du vray Iesus,  
 pour les introduire en Canaan, qui  
 étoit l'éblessime du royaume des cieus,  
 & du salut. D'où vient que l'Apôtre Rom. 10  
 dit que *Christ est la fin de la loy en justice* &  
*a tout croyant*. Telle étoit la fin de la loy ;  
 & la rapporter a cette fin, c'étoit en  
 user legitivement, & elle étoit *bonne*  
 a ceux qui en usoyent ainsi, puis qu'en-  
 core qu'elle ne leur donnoit pas la ju-  
 stice & la vie eternelle d'elle même,  
 tant y a qu'elle les adressoit & con-  
 duisoit a la grace de Dieu par Iesus  
 Christ, où ils treuvoient l'une & l'autre.  
 De l'autre part vous voyés aussi, que  
 ceux-là n'usoient pas bien de la loy, qui  
 cherchoient leur salut en elle ; comme  
 si l'obeissance qu'ils luy rendoient eust  
 été capable de les justifier. Mais si cer-  
 te erreur étoit grieve sous le vieux te-  
 1 2 stament,

Chap. I. tament, elle l'a été beaucoup d'avantage, depuis que la grace du Seigneur Iesus a été manifestée au monde ; parce qu'alors tout l'empire de la loy cesse, la vieille alliance étant aneantie pour faire place a la nouvelle. Outre que les Prophetes l'avoient predit, que les Apôtres l'ont déclaré & exécuté, ayant cassé l'observation, de toutes les ceremonies Mosaiques ; la chose montre d'elle même, qu'elle a deü aller ainsi. Car puis que le Christ étoit la fin de la loy, il est clair qu'ayant le Christ, nous n'avons plus besoin de la direction de la loy ; l'usage d'un moyen n'ayant plus de lieu quand vous estes une fois parvenu a la fin, où il conduisoit. Nous avons abondamment en l'Evangile du Seigneur toutes les choses où la loy se rapportoit. Elle découvroit la nature & l'horreur du peché par les foudres de ses maledictions, & faisoit reconnoître a l'homme la vanité de ses forces par l'essay qu'il faisoit de luy obeir. La croix du Seigneur Iesus & la malediction qu'il y a soufferte pour l'expiation de nos pechés, nous montre beaucoup plus clairement & plus efficacement

cacement l'un & l'autre. La loy par Chap. L  
un long circuit nous menoit indirecte-  
ment au desir & a la jouissance de la  
grace. Christ nous l'offre & nous y ap-  
pelle dès le premier mot de son Evan-  
gile. Les promesses de Moïse étoient  
obscurcs & ombragées de diverses fi-  
gures terriennes. Christ nous a mis en <sup>2. Tim.</sup>  
lumière la vie & l'immortalité par l'Evan- <sup>1.</sup>  
gile, & nous baille le corps & la verité  
des choses. La loy étoit un crayon du  
Seigneur. Qu'avons-nous plus de be-  
soin de sa figure, puis que nous posse-  
dons sa personne; C'étoit donc un  
étrange aveuglemét, & une erreur tout  
a fait insupportable a ces faux Do-  
cteurs, que l'Apôtre combat ici, de  
vouloit mêler la loy avec l'Évangile, &  
de retenir encore les rudimens & la  
pedagogie de Moïse après la lumière  
& la liberté, que le Seigneur Iesus nous  
a donnée. Benissons le, Freres bien-ai-  
més, de la grace dont il nous a honorés,  
de nous appeller dans son bié-heureux  
royaume; & de ce qu'il fait ici resonner  
au milieu de nous sa verité pure & fin-  
cere sans aucun mélange ni des pueri-  
lités du Judaïsme ni des inventions de

la superstition. Gardons-nous bien d'abuser de sa liberalité, ou de tourner nôtre liberté en licence, en prenant occasion de vivre selon la chair. Iesus Christ affranchit les siens de la loy; mais en les faisant justes; en les justifiant & sanctifiant, en leur mettant son Esprit d'adoption dans le cœur; Conduits & touchés de sa douce & divine efficace, ils font par amour ce que les disciples de Moïse faisoient par crainte. Quant a ces miserables pecheurs que l'Apôtre a ici nommés, quelque grand que soit & le nôbre & le démerite de leurs crimes, le Seigneur ne laisse pas de leur tendre les bras, & de leur crier encore aujourd'huy, *Venez & je vous soulagerai.* Croyés en moy, & je vous vivifieray. Et s'ils ont le courage de luy obeir & de s'arracher par une foy pure & par une vive repentance, de cét abisme de vices, où ils sont plongés; il est si bon qu'il leur communiquera son grand salut. Mais certainement tandis qu'ils demeurerôt dans ce gouffre, c'est adire dans la servitude de ces vilains & infâmes vices, qu'ils se flatent tant qu'ils voudront de leur fausse & vaine

vaine profession du Christianisme ; ils ne sont point a Iesus Christ, il n'ont point de part avec son peuple. C'est a la loy qu'ils auront a faire ; a ce dur. & inexorable tribunal, qui ne fait que c'est de pardonner, & qui mesure exactemôt les suplices a la qualité des crimes. Je croy que par la grace de Dieu nous n'avons au milieu de nous pas un des plus infames de ces monstres ; que l'Apôtre a ici touchés, & dont une bouche & une oreille Chrétienne a de la peine a proferer, ou a entendre seulement les noms. Mais je ne sai si nous en pouvons bien dire autant de toutes les autres. Et outre ceux que l'Apôtre a nommés, il y comprend encore les mœurs de tous ceux qui ont quelque chose de contraire a la saine doctrine de son Evangile. Il les bannit tous de l'Eglise du Seigneur Iesus, où il n'admet que les justes. P'advouë que par ces justes il n'entend pas des personnes entieremēt exemptes de tout pechè, & aussi pures que les Anges du ciel. Mais il signifie pourtant des gens de bien, qui vivent en la crainte de Dieu, qui prennent plaisir en sa parole, qui goutent ses promes-

Chap. I. ces, qui s'étudient a faire sa volonté, qui travaillent de bonne foy & sans hypocrisie a l'œuvre de leur sanctification; qui ne font point de méchanceté a dessein & de propos deliberé; qui recourent promptement aux larmes, & a la repentance, quand il leur est arrivé de tomber en quelque faute, emportés ou par leur infirmité, ou par la violence de quelque grande tentation. Vivons donc ainsi, Chers Freres, & renonceant a tous les vices du monde, aimons & adorons & servons de tout nôtre cœur ce grand Dieu bien-heureux, qui nous appelle si misericordieusement par l'Evangile de son Fils, où il a deployé devant nous toutes les richesses de sa gloire, afin qu'après avoir achevé nôtre course ici bas en terre, nous soyons un jour éternellement heureux avecque luy & ses saints dans son royaume celeste. AMEN.

SERMON